

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 627

présenté par
MM. Prével, Jardé et Leteurtre

ARTICLE 26

À l'alinéa 12, après le mot :

« formations »,

insérer les mots :

« initiales et continues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualité des formations des professionnels de santé doit inclure la formation initiale et la formation continue. Sinon la formation restera lettre morte.